RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE D'ACHENHEIM

67204

Procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2012

L'an deux mille douze, le six février à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 1er février par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Raymond LEIPP, M. Pierre BRAUN, M. Pierre GILLERON, Mme Simone WOLFER-FREPPEL, M. Julien GUILLON, M. Raymond SCHWEITZER, M. Bernard MARTIN, M. Roland SCHAFFNER , M. Alain EHRET , M. Patrick KOCH, Melle Sabrina MARTINO, Mme Anne COUPPIE, M. Valentin RABOT (à partir de 20h30), Mme Anne ANKENMANN.

Absents ayant donné procuration : 5

M. Jean-Michel HENNINGER ayant donné procuration à M. Bernard MARTIN

Mme Fabienne VONTHRON ayant donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPEL

M. Valentin RABOT ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER,

Mme Corinne DROEHNLE-BREIT ayant donné procuration à Melle Sabrina MARTINO

Mme Monique KLEISER ayant donné procuration à M. Julien GUILLON

Absent : M. Julien RIEHL

Le conseil désigne, à l'unanimité, comme secrétaire Mme Sylvie STENGEL.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP.

N° 2012-10 : Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, rue des Ormes, rue du Noyer et rue des Charmes

Monsieur le maire présente le projet de la commune de réaliser des travaux de rénovation du réseau du réseau d'éclairage public rue des Ormes, rue du Noyer et rue des Charmes.

Il informe également les membres du Conseil du projet de la Communauté de communes « les châteaux » de réaliser des travaux d'assainissement pour un montant de 297 000 € HT dans ce lotissement.

Adresse postale : MAIRIE 7, rue Tilleuls - 67204 ACHENHEIM - Téléphone : 03.88.96.00.72 - Télécopie 03.88.96.53.04
achenhm.mairie@evc.net - achenhm.adjoint@evc.net - achenhm.maire@evc.net

La commune d'ACHENHEIM et de la Communauté de communes « les châteaux »veilleront a assurer une bonne coordination dans la réalisation de leurs travaux.

L'estimation des dépenses d'honoraires et de travaux pour la rénovation du réseau d'éclairage public, rue des Ormes, rue du Noyer et rue des Charmes s'élèvent à :

- Honoraires 4 050 € HT
- Travaux : 60 000 HT

Soit un montant total de 64 050 € HT.

Le financement de ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) pourrait être de 25 à 35 % soit 22 417.50 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Considérant l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2008 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Approuve le projet de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue des Ormes, rue du Noyer et rue des Charmes et le lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Décide de solliciter le financement de ce projet à hauteur de 35 %, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

2012-11 : Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire pour la commune de mettre en place un document présentant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et que cette démarche engagée par la commune d'ACHENHEIM vise à choisir des mesures effectives visant à l'élimination des risques conformément aux principes généraux de prévention.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 octobre 2009,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif ;

Approuvé à l'unanimité

Délibération N°2012- 12 : rapport annuel 2010 du SDEA sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de Strasbourg Sud.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le rapport annuel 2010 du SDEA,

Délibération N° 2012-13 : Fixation des prix pour le concours des maisons fleuries

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer des prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement désignés par le jury communal.

Les prix seront de :

- 120,00 euros pour les 1er prix
- 80,00 euros pour les 2ème prix
- 40,00 euros pour les 3ème prix

Pour cinq catégories maximum.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les prix récompensant les lauréats du concours communal de fleurissement désignés par le jury communal à :

- 120,00 euros pour les 1er prix
- 80,00 euros pour les 2ème prix
- 40,00 euros pour les 3ème prix

Pour cinq catégories maximum,

Délibération n° 2012-14 : Création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à : mission de secrétariat.

La durée du contrat est fixée du 16 février 2012 au 16 mai 2012, renouvelable 1 fois.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 413, indice majoré : 369

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel).

Points divers

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avancement de différents projets :

Une réunion a eu lieu en janvier avec le cabinet LEGORGEU concernant le projet de réaménagement du carrefour de la Laubbruck afin de déterminer les grands principes de cet aménagement. Le bureau d'étude présentera en février un premier projet.

Des travaux de création d'un passage piéton, et de trottoirs ainsi que d'éclairage sont envisagés route de Strasbourg et nécessitent de recourir à un maitre d'œuvre.

La commune a sollicité le soutien financier du Conseil Général au titre du contrat de territoire pour les projets en cours. Une réunion est organisée par le Conseil Général le 21 février afin de faire le bilan du contrat de territoire Kochersberg – Ackerland -Les Chateaux et de lancer la démarche de négociation.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h15.

Le Président de séance,

Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL